



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 05/06/2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Cinq Juin à Dix-huit Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tréveneuc sous la Présidence de SERANDOUR Marcel, Maire.

PRÉSENTS : BIGOURIE Séverine, CHAMPAGNE Isabelle, CHARTIER Pierre-Yves, CLOCHET Jean-Jacques, DESPOIX Maryse, DRILLET Alain, ESCANDE Bernard, GOULVEN Amélie, KERVOËL Annick, PELLAN Nicolas, SERANDOUR Marcel, SZYSZKA-COLLARD Sandrine et SZYSZKA Jean-Lou

ABSENTS REPRESENTES : LE ROUX Marie, procuration à SZYSZKA Jean-Lou - HIRIGOYEN Julie, procuration à BIGOURIE Séverine

SECRETARE DE SÉANCE : Bernard ESCANDE

La séance est ouverte à dix-huit heures trente par Marcel SERANDOUR.

☞ ☞

0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2026

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSENTIONS
15	0	0

1. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET COMMUNE 2026

La décision modificative n°3 vise à alimenter des lignes budgétaires de l'exercice 2026 afin de corriger des écarts constatés depuis le vote du budget primitif.

Fonctionnement			Investissement			
Dépenses			Dépenses			
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Opération	Montant
042	681	1 000,00 €				- €
023	023	-1 000,00 €				0,00 €
Sous total		1 000,00 €	Sous total			0,00 €
Recettes			Recettes			
		0,00 €	040	2805	OPFI	1 000,00 €
			021	021	OPFI	- 1 000,00 €
Sous total		0,00 €	Sous total			0,00 €
Total section		1 012 124,70 €	Total section			1 372 821,20 €
EQUILIBRE DU BUDGET			EQUILIBRE DU BUDGET			

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSENTIONS
15	0	0

✓ **VALIDE** la décision modificative n°3 du budget communal sur l'exercice 2026

2. OBJET : ÉLECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET DES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026

☞ Délibération ☞

VU le Code électoral, et notamment ses articles L. 284 à L. 289, et R. 131 à R. 148 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-17 ;

VU la circulaire ministérielle du 6 mai 2026 et l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire ;

VU la note d'information de la Direction des Libertés Publiques de la préfecture des Côtes-d'Armor en date du 3 juin 2026 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil municipal doit procéder à l'élection de trois (3) délégués titulaires et de trois (3) délégués suppléants. Il rappelle que pour les communes de moins de 1 000 habitants, l'élection des délégués et celle des suppléants se font de manière distincte et successive, au scrutin secret majoritaire plurinominal à deux tours, sans dépôt de candidature préalable obligatoire. Le panachage est autorisé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Sandrine SZYSZKA-COLLARD s'était préalablement déclarée disposée à se porter candidate si le nombre de volontaires s'avérait insuffisant au sein du conseil municipal. Toutefois, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'élire les délégués et suppléants dans l'ordre de leurs responsabilités et délégations au sein de la municipalité (Maire, Adjoint, puis conseillers délégués).

Il présente les candidatures groupées suivantes :

- **Pour les postes de délégués titulaires** : Marcel SÉRANDOUR, Isabelle CHAMPAGNE, Alain DRILLET.
- **Pour les postes de délégués suppléants** : Annick KERVOEL, Nicolas PELLAN, Julie HIRIGOYEN.

Le bureau électoral est constitué comme suit, conformément à l'article R. 133 du Code électoral :

- **Président** : M. Marcel SÉRANDOUR, Maire.
- **Assesseurs (les deux plus âgés présents)** : *Jean-Jacques CLOCHET et Jean-Lou SZYSZKA*
- **Assesseurs (les deux plus jeunes présents)** : *Amélie GOULVEN et Sandrine SZYSZKA-COLLARD*

Le vote se déroule sans débat, au scrutin secret, à l'aide de bulletins rédigés sur papier blanc uniforme préalablement pliés.

I. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES

Le premier tour de scrutin est ouvert pour l'élection des trois délégués titulaires. Après passage à l'urne et émargement, le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents ou représentés prenant part au vote : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- **M. Marcel SÉRANDOUR** : 15 voix
- **Mme Isabelle CHAMPAGNE** : 15 voix
- **M. Alain DRILLET** : 15 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, **M. Marcel SÉRANDOUR, Mme Isabelle CHAMPAGNE et M. Alain DRILLET** sont proclamés délégués titulaires de la commune de Tréveneuc pour les élections sénatoriales.

II. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

Le conseil municipal passe ensuite, selon les mêmes modalités, à l'élection de trois délégués suppléants. Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents ou représentés prenant part au vote : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- **Mme Annick KERVOEL** : 15 voix
- **M. Nicolas PELLAN** : 15 voix
- **Mme Julie HIRIGOYEN** : 15 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, **Mme Annick KERVOEL, M. Nicolas PELLAN et Mme Julie HIRIGOYEN** sont proclamés délégués suppléants.

Conformément aux instructions préfectorales, le classement et l'ordre des suppléants (Suppléant n°1, n°2 et n°3) sont déterminés immédiatement selon le nombre de voix obtenues (et subsidiairement par l'âge en cas d'égalité de voix) :

1. **Suppléant n°1** : Mme Annick KERVOEL (avec 15 voix)
2. **Suppléant n°2** : M. Nicolas PELLAN (avec 15 voix)
3. **Suppléant n°3** : Mme Julie HIRIGOYEN (avec 15 voix)

Le Procès-Verbal de l'élection a été rédigé immédiatement et signé par tous les membres du bureau électoral présents.

La séance est close à 19h
Le secrétaire de séance
Bernard ESCANDE

